



Votre service de prévention et santé au travail au coeur de la prévention des risques



TRAVAIL ET VAGUE DE CHALEUR

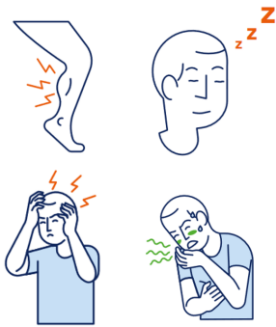
Une vague de chaleur va frapper le pays les prochains jours avec un pic attendu en fin de semaine.

En tant qu'employeur, quelles mesures pouvez-vous mettre en place pour préserver la santé de vos salariés ?

La réglementation ne définit pas de seuil de température au-delà duquel le travail serait délétère. Toutefois, dans le cadre de son obligation de sécurité, l'employeur est tenu de protéger les salariés des risques pour leur santé, tels que ceux causés par des températures élevées.

De plus, l'INRS précise qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés.

Quels sont les effets de la chaleur sur la santé ?



Les effets de la chaleur sur la santé peuvent se manifester par :

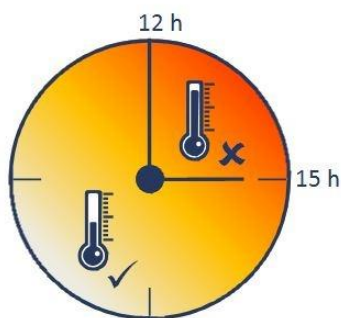
- Une fatigue inhabituelle
- Une rougeur et des sueurs abondantes
- Des nausées et vomissements
- Des maux de têtes et vertiges
- Des crampes
- Une déshydratation
- Un coup de chaleur

Le coup de chaleur : savoir le détecter !

- Température corporelle supérieure à 39°C
- Pouls et respiration rapides
- Maux de tête, nausées, vomissements
- Peau sèche rouge et chaude sans transpiration
- Confusion, délire voire convulsions
- Perte de connaissance éventuelle

Le coup de chaleur est mortel dans 15 à 25% des cas.

En tant qu'employeur, que pouvez-vous faire ?



Mesures organisationnelles

- Vérifier quotidiennement les conditions météorologiques et les bulletins d'alerte
- Décaler les horaires de travail (début d'activité plus matinales, suppression des équipes d'après-midi...)
- Augmenter la fréquence et/ou la durée des pauses
- Reporter les tâches physiques éprouvantes
- Limiter le temps d'exposition à la chaleur en effectuant une rotation des tâches
- Éviter le travail isolé
- ...

Mesures techniques

- Mettre à disposition des aides mécaniques à la manutention (diable, chariots, appareils de levage et de manutention...)
- Aménager des aires climatisées pour les pauses, à défaut des zones d'ombres ou abris
- Fournir une source d'eau potable et fraîche

- Mettre à disposition de vos salariés des moyens de rafraîchissement (ventilateurs d'appoint, brumisateurs...)
- ...

Agir vers vos salariés

- Les former et les informer sur les risques liés à la chaleur
- Les inciter à boire au minimum l'équivalent d'un verre d'eau toute les 15-20 min
- Leur préconiser de prendre des repas légers et fractionnés en évitant toute consommation de boissons alcoolisées ou riches en caféine
- Les encourager à porter des vêtements légers, amples, de couleurs claires et de se protéger la tête du soleil si travail à l'extérieur
- ...

**Une question ? Besoin de
conseils ?**

**Votre équipe en santé travail se
tient à votre disposition.**

www.ast08.com

contact@ast08.fr

